Docusign Envelope ID: ACC24CD0-1FB5-8BC5-8084-04BA90A9D8AD

2C2L

Société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 10 000,00 €
Siège social : rue du Général Weygand, Cité des Affaires n°2 – 56000 VANNES
RCS VANNES 844 590 950

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente et un juillet,

La Société J3elles, société par actions simplifiée au capital de 469 284,00 €, dont le siège social est situé 28 rue Gozh Hent à SENE (56860), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES sous le numéro 929 449 916, représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe LE PENNEC,

Associée Unique de la Société 2C2L,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité d'Associée unique de la Société, la Société J3elles, entend nommer un nouveau Président, modifier l'objet social et transférer le siège social de la Société 2C2L,

2. A pris les décisions suivantes :

- Modification des articles 17, « *PRESIDENCE DE LA SOCIETE* » et 34, « *FRAIS* » des statuts ;
- Constat de la démission de Monsieur Jean-Philippe LE PENNEC de ses fonctions de Président de la Société ;
- Nomination d'un nouveau Président ;
- Modification de l'objet social par adjonction d'une activité accessoire et modification corrélative des statuts ;
- Transfert de siège de la Société et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique décide de rectifier une erreur matérielle dans la numérotation des articles des statuts et de mettre en conformité l'article 17 « PRESIDENCE DE LA SOCIETE » avec la législation en vigueur.

L'Associée unique décide de modifier, en conséquence, l'article 17 intitulé « ***PRESIDENCE DE LA SOCIETE*** » des statuts, à compter de ce jour, comme suit :

*« **Article 17 B – PRESIDENCE DE LA SOCIETE***
La Société est représentée à l'égard des tiers par un Président qui est choisi parmi ses membres et conformément aux termes de l'article 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945.
[…] »

Paraphe

Docusign Envelope ID: ACC24CD0-1FB5-8BC5-8084-04BA90A9D8AD

Le reste de l'article est inchangé.

L'Associé unique décide également de modifier le numéro de l'article 34 des statuts qui devient l'article 33.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique prend acte de la démission de Monsieur Jean-Philippe LE PENNEC de ses fonctions de Président de la Société, notifiée ce jour, soit le 31 juillet 2026, à la Société sans préavis ni indemnité de part et d'autre.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique, en conséquence de ce qui précède, décide de nommer, en remplacement du Président démissionnaire, à compter du 1er août 2026 :

La Société J3elles
Société par actions simplifiée au capital de 469 284,00 €
Siège social : 28 rue Gozh Hent à SENE (56860)
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES
Sous le numéro 929 449 916

aux fonctions de Présidente de la Société, laquelle déclare accepter lesdites fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

La Société J3elles déclare être également libre de tout engagement et disponible pour l'exercice desdites fonctions.

Le mandat de Présidente de la Société J3elles est fixé pour une durée indéterminée à compter du 1er août 2026.

En qualité de Présidente, la Société J3elles sera habilitée à représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi ou les statuts attribuent à l'Assemblée Générale.

L'exercice des fonctions de Présidente de la Société par la Société J3elles sera éventuellement rémunéré et le cas échéant, la fixation de ladite rémunération éventuelle fera l'objet d'une décision ultérieure de l'Associée unique.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique décide d'étendre l'objet social de la Société et d'adjoindre une activité accessoire de domiciliation d'entreprises à compter du 1er août 2026.

Paraphe
JLP

Docusign Envelope ID: ACC24CD0-1FB5-8BC5-8084-04BA90A9D8AD

L'Associée unique décide de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit :

*« **Article 2 – OBJET***
La Société a pour objet :
- *L'exercice des missions d'expert-comptable, en application de la législation en vigueur ou prévue par les normes ou les usages professionnels ;*
- *La prise de participation sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés ou entreprises d'expertise comptable ;*
- *L'animation du groupe de sociétés constituées entre la présente Société holding et ses filiales ; le contrôle de ces dernières ; toutes prestations de services, conseil et assistance de gestion à ses filiales ou sous-filiales ;*
- *L'acquisition de terrains à bâtir ainsi que de tout autre immeuble en vue de la réalisation de constructions ou d'aménagement de locaux à usage de bureaux ;*
- *L'activité de domiciliation d'entreprises en ses locaux ;*

[…] »

Le reste de l'article est inchangé.

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique décide de transférer le siège social de la Société de l'adresse : rue du Général Weygand, Cité des Affaires n°2 à VANNES (56000) à l'adresse suivante : 28 rue Gozh Hent à SENE (56860) à compter du 1er août 2026, et de modifier en conséquence l'article 4 des Statuts comme suit :

*« **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL***

Le siège social est fixé au : 28 rue Gozh Hent – 56860 SENE.
[…] »

Le reste de l'article est inchangé.

SIXIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs à la présidence à l'effet de remplir toutes les formalités de droit.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

❍ ❍ ❍

Le présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'Associée unique sera mentionné sur le registre des assemblées et un exemplaire signé par l'Associé unique sera conservé dans les archives sociales.

A cet effet, un exemplaire des présentes est remis à la Présidence qui le reconnait.

Paraphe

Docusign Envelope ID: ACC24CD0-1FB5-8BC5-8084-04BA90A9D8AD

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, le présent procès-verbal est signé électroniquement par l'Associée unique mentionné en-tête des présentes.

De convention expresse valant convention sur la preuve, l'Associée unique est convenu de signer électroniquement le présent procès-verbal, au moyen du service de signature électronique fourni par la Société DocuSign® ; lequel service est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014.

Le présent procès-verbal est par conséquent conclu à titre d'écrit sous forme électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et signé par voie électronique par l'ensemble des associés au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en œuvre par DocuSign®, garantissant le lien de chaque signature avec le présent document conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

L'Associée unique reconnait qu'il a reçu toutes les informations requises pour la signature électronique du présent procès-verbal et qu'il l'a signé par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure le présent procès-verbal.

En conséquence, l'Associée unique reconnait que le présent procès-verbal signé sous forme électronique vaut preuve du contenu dudit document, de l'identité des signataires et de leurs consentements et constitue l'original dudit procès-verbal.

L'Associée unique reconnait donc à cette signature électronique la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier et pourra valablement lui être opposé.

L'Associée unique confère également date certaine à celle attribuée à la signature par DocuSign® sachant que la date de signature du présent procès-verbal correspondra à la dernière en date des signatures électroniques.

Signé en distanciel par voie électronique via la plateforme DocuSign.

Paraphes	*Nom de l'associé signataire*	*Signature*
Paraphe JLP	La Société **J3elles** *Représentée par M. Jean-Philippe LE PENNEC*	Signé par : Jean-Philippe LE PENNEC AC6AA7A3534F41A...